

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRODUITS PETROLIERS

1. ENGAGEMENT

- Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, lesquelles prévalent sur ses propres conditions d'achat.
- Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes des produits par notre entreprise, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre Société à l'acquéreur.
- Tout autre document que les présentes conditions générales de vente (notamment dépliants, prospectus, publicités...) y compris les informations publiées sur notre site internet n'ont qu'une valeur indicative, non contractuelle.

2. COMMANDES -LIVRAISONS

- La date de livraison est fixée d'un commun accord entre notre Service Commandes et le client lors de la passation de commande.
Toute livraison s'effectue à la journée. Toutefois, selon les disponibilités et les périodes d'activité, il peut être possible de programmer la livraison en demi-journée, sans pour autant que le délai déterminé ait valeur de garantie.
- Notre société se réserve le droit de modifier la date de livraison fixée initialement, sans que cela puisse donner lieu à quelconque pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.
- **Cas de force majeure** : en tant que fournisseur, nous ne répondons pas des cas de force majeure parmi lesquels figurent les mesures réglementaires que pourraient prendre nos administrations de tutelle ou nos fournisseurs : incendie, grèves, lock-out, épidémie, manque de wagons, manque de péniches, manque de camions, mobilisation même partielle, etc... plus précisément nos engagements à terme seront suspendus pendant la durée des cas de force majeure.
Toutefois, si seuls nos approvisionnements sont perturbés, nous nous engageons à fournir équitablement nos différents clients en fonction de leurs commandes sur les 12 derniers mois.

3. RESPONSABILITES

- **Le dépotage de nos produits a toujours lieu, même avec le concours de notre livreur, sous la responsabilité, aux risques et à la charge du client, toute manœuvre de livraison se faisant en présence du client et sous sa responsabilité exclusive.**

Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société est effectif lors de la prise en charge de ceux-ci par le client lors de la livraison.

Tout incident aboutissant du fait du client à un refus ou à une impossibilité matérielle, totale ou partielle, d'exécution de la livraison, entraînera la facturation des frais d'annulation de commande et de transport.

Aucune réclamation sur le poids, la quantité ou la qualité des produits ne sera admise si elle n'a pas été formulée à la réception et confirmée par lettre recommandée avec AR dans un délai de trois jours après la date de livraison.

- Le client reconnaît que son installation a fait l'objet, à l'issue de la pose, d'un rinçage la débarrassant de tout déchet d'huile de moulage (cuve plastique), résidus de soudure, eau de condensation ou corps étrangers susceptibles d'altérer les propriétés physiques et mécaniques du produit livré.

- **Il relève de la responsabilité pleine et entière du client de vérifier la conformité et le bon entretien de son installation.** Notre société ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'incidents inhérents à un défaut d'entretien ou à une non-conformité de l'installation. Un dépliant stipulant les normes à respecter pourra être remis au client par notre livreur sur simple demande.
- Notre livreur ni notre société ne pourraient être tenus responsables d'erreur d'appréciation des capacités disponibles dans les réservoirs ou de mauvais branchement, le fait de passer une commande impliquant que tous les contrôles nécessaires préalables à la livraison aient été correctement effectués par le client.

4. PRIX

- **Nos ventes en disponible ou à livrer sont faites au cours du jour de la commande pour des livraisons effectuées dans les 3 jours qui suivent la commande.**

Cas particulier de la commande groupée : application du tarif dégressif, fixé au cours du jour de la commande et à livrer dans les 3 jours qui suivent, pour toute commande concernant au moins deux points de livraison, pour un minimum de cinq cents litres par point de livraison.

Pour les livraisons effectuées au-delà de ces délais du fait du client, le prix est fixé au cours du jour de la livraison.

En cas de livraison de quantité inférieure à 250 litres, liée à un mauvais jaugeage du client, un forfait de 15 € sera facturé en sus de la base tarifaire des 250 à 499 litres.

- Pour les marchés, nos prix sont fonction des conditions particulières de chaque contrat.

5. PAIEMENT

- Sauf accord exprès de notre part, **le paiement de nos marchandises doit être fait au comptant, en espèces, chèque ou carte bancaire, entre les mains de notre livreur.**
- Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix (loi n° 80-335 du 12 mai 1980).

A défaut de paiement à l'échéance, il sera compté au débiteur, sans mise en demeure, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, une pénalité au taux des avances sur titre de la Banque de France majoré de 7,5 points hors taxes, à dater de l'échéance jusqu'au paiement.

D'autre part, tout protêt de traite acceptée, ou toute mise en demeure par lettre recommandée relative à un défaut de paiement de l'échéance, qu'il s'agisse de vente en disponible ou en marché, entraînera de plein droit la déchéance du terme et la résiliation du contrat.

Tout paiement partiel effectué sur le montant d'une ou plusieurs factures sera imputé, jusqu'à due concurrence, sur la partie de notre créance non assortie du privilège de l'article 380 du Code des Douanes. Fioul admis au bénéfice du taux réduit de la taxe intérieure.

6. REGLEMENTATION

ATTENTION !

Le Fioul détaxé est réservé aux usages réglementés (Arrêté Interministériel du 29 avril 1970, modifié), il est interdit notamment comme carburant pour les véhicules routiers.

Le présent document doit être conservé pendant une période de trois ans à la disposition de l'Administration des Douanes des Droits indirects.

7. JURIDICTION

- L'élection de domicile est faite par notre entreprise, à son siège social.

- Tout différend, quelle qu'en soit la nature, relèvera exclusivement de la compétence du Tribunal de Commerce de notre siège social, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
- En cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, les honoraires d'avocats et d'huissiers et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

INFORMATIONS

Les dysfonctionnements des installations de chauffage (réservoirs en PVC translucide) au fioul peuvent avoir plusieurs origines :

1 – Le fioul peut être altéré en raison de dépôts de soudure (présence de zinc et de cuivre) non retirés après la pose de l'installation. Le fonctionnement des chaudières modernes ne nécessite qu'une partie du fioul aspiré par la pompe, l'excédent étant rejeté dans la cuve de stockage entraînant un brassage permanent du produit stocké. Dans le cadre d'une installation neuve ou modifiée, les tuyaux en cuivre utilisés pour l'aspiration et le refoulement peuvent fréquemment contenir des déchets métalliques notamment issus des produits utilisés pour la soudure. **Nous vous conseillons l'usage de tubes de cuivre passivés de marque SANCO KME ou produit similaire.** De même, les huiles de démoulage des réservoirs peuvent être un facteur contribuant à l'altération du fioul domestique.

2 – Le fioul peut être altéré par sa photosensibilisation aux ultraviolets. Ce phénomène conduit à une accélération de l'oxydation de l'hydrocarbure. En effet, l'action combinée de l'oxygène et des U.V. entraîne un vieillissement prématuré qui peut se traduire par un noircissement du distillat et une apparition de gommages d'hydrocarbures noirs et adhérentes. L'intérieur du réservoir de stockage en PVC peut ainsi se recouvrir d'une fine pellicule noire et opaque qui a pour conséquence de boucher les filtres et de gripper les pompes à fioul (« vernissage de l'axe de pompe »). Les réservoirs en PVC translucide installés à la lumière du jour risquent d'altérer le fioul stocké et d'entraîner un dysfonctionnement de la chaudière. Nous préconisons l'achat d'un fioul QUALI PLUS qui contient un additif avec antioxydants et antigel, la suppression du retour de fioul en cuve en utilisant un retour direct dans le bol de pré-filtre et une canne d'aspiration de crépine souple avec flotteur (longueur maximale : 20 cm du bas de la cuve).

3 – Le fioul peut être altéré par l'absence de nettoyage du réservoir de stockage. En effet, un nettoyage de cuve est préconisé tous les 10 ans en moyenne, ou lors du changement de la chaudière. Plus une cuve à fioul se vide, plus l'air qu'elle contient provoque de la condensation (les cuves extérieures sont exposées à des différences thermiques importantes entre les périodes d'ombre et de plein soleil). Cette condensation se traduit par de fines gouttelettes d'eau sur la paroi interne qui s'oxyde. Chaque nouveau plein de fioul rince cette humidité chargée de particules oxydées qui se déposent en fond de cuve. Cette boue en suspension constitue un milieu propice au développement des bactéries.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ADDITIONNELLES SPECIFIQUES AU BOIS DE CHAUFFAGE, GRANULES DE BOIS ET BUCHES DE BOIS DENSIFIE

1. LIVRAISONS

- La date de livraison est fixée d'un commun accord entre notre Service Commandes et le client.

Toute livraison s'effectue à la journée.

Notre société se réserve le droit de modifier la date de livraison, sans que cela puisse donner lieu à quelconque pénalité ou indemnité.

- **La livraison de nos produits a toujours lieu, même avec le concours de notre livreur, sous la responsabilité, aux risques et à la charge du client.**

Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la livraison lors de la prise en charge de ceux-ci par le client.

La livraison de nos produits s'effectue en limite de propriété du client.

Si, à la demande de ce dernier, elles sont déposées en un autre lieu, notre société décline toute responsabilité en cas de dommages, de quelques types qu'ils soient, causés dans la propriété, toute manœuvre de livraison se faisant avec et sous la responsabilité exclusive du client.

Tout incident aboutissant du fait du client à un refus ou à une impossibilité matérielle, totale ou partielle, d'exécution de la livraison, entraînera la facturation des frais d'annulation de commande et de transport.

Aucune réclamation sur le poids, la quantité ou la qualité des produits ne sera admise si elle n'a pas été formulée à la réception et confirmée par lettre recommandée avec AR dans un délai de trois jours après la date de livraison.